REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

/) DECRET N° 83/228 du 5/04/83 MTPS-DGTFP-DFP-21024/11

Portant intégration et nomination de Monsieur LOUBAKI Gilbert, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/) I S A S :

/) la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

/) la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

/) la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

/) l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.B. /) le décret n° 61.143.FP du 27.6.1961 portant le statut commun des cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire ;

/) le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

/) le décret n° 62.130.MF du 5.7.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

/) le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F. /) le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

/) le décret n° 63.81.FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;

/) le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde que des actes règlémentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

/) le décret n° 74.470. du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

/) le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

/) le décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

/) le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.1981 au décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

/) le décret n° 81.017 du 26.01.1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

/) la lettre n° 2641/MEN-DGEOC-DOB du 12 Juin 1982, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé.-

/) D E C R E T E :

../..

ARTICLE 1er- En application des dispostions du décret n° 61.143.FP du 27 Juin 1961 susvisé, Monsieur LOUBAKI Gilbert, né le 5 Février 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme Supérieur de Recherche, Obtenu à l'Institut Libre d'Etudes des Relations Internationales (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710 .-

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la dispostion du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enrégistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 5 Avril 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTFP/DFP.	3
DFP.BST.	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	1
DOSSIER.	1
INTERESSE.	1
SGCM/BC.	2./-

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 03/230 / du 7/04/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail + Démocratie + Paix

RECTIFICATIF :

Au Decret n° 82/294 du 16/04/1982 instituant une Concession de Mine Mengo en faveur de la Société ELF-Congo.

Au lieu de :

LIMITES ET SUPERFICIE DE LA CONCESSION

SOMMETS	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN DEGRES (GREENWICH)		COORDONNEES U. T. M.	
	LONGITUDE EST	LATITUDE SUD	X	Y
A	11° 56' 10"	[illegible]	[illegible]	9.477.500
B	[illegible] 3[illegible]"	04° 43' 16"	832.000	9.477.500
D	11° 56' 10"	04° 45' 26"	826.000	9.473.500

LIRE :

LIMITES ET SUPERFICIE DE LA CONCESSION

SOMMETS	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN DEGRES (GREENWICH)		COORDONNES U. T. M.	
	LONGITUDES EST	LATITUDE SUD	X	Y
A	11° 56' 10"	04° 43' 16"	826.000	9.477.500
B	11° 59' 32"	04° 43' 16"	832.000	9.477.500
C	11° 59' 32"	04° 45' 26"	832.000	9.473.500
D	11° 59' 10"	04° 45' 2[illegible]"	826.000	9.473.500

...//...

Fait à Brazzaville , le 7 Avril 1983

Par le Président du Comité Central
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Colonel Denis SASSOU-NGESSO.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Mines
et de l'Energie

Rodolphe ADADA.